

REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE

Mis à jour le : 02/09/2025

Sommaire :

PREAMBULE

DEFINITIONS

Art 1 : POUR QUI

Art 2 : LES EXPOSITIONS

Art 2.1 : Généralités

Art 2.2 : Chats de race

Art 2.3 : Chats de maison

Art 3 : INSCRIPTIONS

Art 4 : DECOMPTE DES POINTS

Art 4.1 : Championnat Régional et National

Art 4.2 : Classement par Race

Art 5 : CLASSEMENT DES CHATS

Art 5.1 : Généralités

Art 5.2 : Chats de race

Art 5.3 : Chats de maison

Art 6 : CHANGEMENT DE CATEGORIE

Art 7 : CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Art 8 : ATTRIBUTION DES BEST

Art 9 : FIN DE SAISON

Art 9.1 : National

Art 9.2 : Régional

Art 9.3 : Race

Annexe 1 : Attribution des points certificats d'aptitude et Best

Annexe 2 : Règlement de l'organisation de l'attribution des Best in Show

PREAMBULE :

Lors de l'Assemblée Générale du LOOF le 22 juin 2024, il a été annoncé le lancement du Championnat de France des chats de race et des chats de maison.

Ce Championnat se déroulera du 1^{er} septembre de l'année A au 31 août de l'année suivante.

La première saison débutera le 1^{er} septembre 2024.

Ce règlement est une adaptation du règlement des expositions pour les expositions comptant pour le championnat de France.

La principale adaptation concerne le règlement pour l'attribution des Best In Show.

Le conseil d'administration a accepté les modifications suivantes à compter du 01 septembre 2025 et mises en place pour le début de la saison 2025 - 2026 :

- Prise en compte de l'obtention des certificats d'aptitude pour les adultes ou de jugement EX1 pour les chatons obtenus lors des Spéciales d'élevage se déroulant lors d'une exposition participant au Championnat de France pour les décomptes des points du Championnat ;
- Création d'un championnat national par race.

DEFINITIONS :

- **Chats de race** (pour la participation au Championnat de France) : les chats de race avec un pedigree LOOF ou d'une fédération reconnue par le LOOF. Les chats « RIEX » et « RIA » peuvent concourir pour le championnat de France.
- **Résidence du propriétaire du chat** : pour le décompte des points dans le cadre du classement régional, la résidence prise en compte est celle déclarée lors de l'inscription pour la dernière exposition de la saison ;
- **Best In Show (BIS)** : prix attribué au chat choisi parmi les chats nominés par les juges qui ont jugé une catégorie (ex : Chatons_3-6 mois femelles)
- **Best of Best (BOB)** : prix attribué au chat choisi parmi les BIS pour une longueur de Poil (ex : Poils Mi Longs)
- **Best Suprême** ; prix attribué au chat choisi parmi les BOB du jour (3 pour les chats de race et 2 pour les chats de maison)

Art 1 : POUR QUI :

Le championnat est organisé pour les chats de race à partir de 3 mois et pour les chats de maison âgés de plus de 4 mois.

Le propriétaire du chat peut habiter en France ou à l'étranger.

Art 2 : LES EXPOSITIONS :

Art2 2.1 : Généralités :

Les clubs organisateurs d'expositions ont le choix de participer ou non au championnat de France. Les expositions comptant pour le championnat de France seront identifiées sur le calendrier des expositions du site web du LOOF. Les clubs déclarent leur participation au Championnat lors de la demande d'agrément de l'exposition auprès du LOOF.

Le jugement des chats et les attributions de certificats sont identiques aux autres expositions.

Les Spéciales d'Elevage (SQR), qui se déroulent lors d'une exposition comptant pour le Championnat de France, participent à l'attribution de points pour le Championnat de France selon l'article 4 ci-dessous. Les autres Spéciales décidées par le Club Organisateur (race,

groupes de race, chatons, yeux bleus, ...), avec attribution de Bests in Show séparés, ne participent pas à l'attribution de points pour le Championnat de France. Elles peuvent cependant se tenir durant ces expositions.

Art 2.2 : Chats de race :

Les catégories Poils Longs, Mi-Longs et Courts devront être strictement respectées pour les chats de race et en particulier :

- Les Maine Coon sont conservés avec les autres Poils Mi-Longs. Ils ne sont pas jugés à part ;
- Les Persans sont jugés en Poils Longs et les Exotic Shorthair en Poils Courts.

Les classes d'âge du Règlement des Expositions sont conservées.

Art 2.3 : Chats de maison :

Les chats de maison sont répartis en deux catégories Poils Longs et Poils Courts
Il y a deux classes d'âge, 4-10 mois et adultes

Art 3 : INSCRIPTIONS :

Il est demandé une participation annuelle de 10 euros par chat à régler auprès du LOOF avec le lien suivant : <https://myloof.fr/>. Cette participation est destinée à l'organisation de l'événement de fin de saison.

Le chat pourra participer à une première exposition sans paiement de la cotisation. La cotisation devra être réglée avant la participation à la deuxième exposition pour que les points obtenus lors de la première exposition soient pris en compte. En tout état de cause, seule sera prise en compte l'exposition précédant le paiement de la participation annuelle.

Art 4 : DECOMPTE DES POINTS :

Le décompte des points est **limité à la participation à 24 jours** de jugement **par saison** (obtention de points ou non) toutes classes confondues dans le cadre du Bien-Etre Animal ; Le cumul des points est réalisé du 01 septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. L'exposant pourra choisir lors de l'inscription à une exposition l'option « Super Bonus » pour un jour de jugement. Le nombre de points obtenus par le chat lors de ce jour de jugement sera doublé. Cette option « Super Bonus » n'est ouverte qu'une fois par saison.

Le nombre de points pris en compte par jour d'exposition est le cumul de points entre le certificat d'aptitude obtenu et le niveau le plus haut atteint lors de la participation aux Best. **Le décompte des points est remis à zéro à chaque fin de saison.**

Art 4.1 : Championnat Régional et National :

Le classement des chats est basé sur l'attribution de points (grille d'attribution en annexe 1) pour :

- L'obtention de certificats d'aptitude (titres) pour les adultes ou de jugement EX1 pour les chatons **en jugement normal et en Spéciale d'élevage** ;
- La participation aux sélections des Best ;

Art 4.2 : Classement par Race :

Il ne concerne que les chats de race.

Le classement des chats est basé sur l'attribution de points (grille d'attribution en annexe 1) pour :

- L'obtention de certificats d'aptitude (titres) pour les adultes ou de jugement EX1 pour les chatons **en jugement normal et en Spéciale d'élevage (se déroulant lors d'une exposition comptant pour le Championnat de France)** ;

- La participation aux sélections des Best en jugement normal et en Spéciale d'élevage (se déroulant lors d'une exposition comptant pour le Championnat de France) ;

Art 5 : CLASSEMENT DES CHATS

Art 5.1 : Généralités :

DEUX CLASSEMENTS

- **Provisoire** : les résultats des expos sont intégrés dans ce classement dès réception, sans contrôle et peuvent être consultés à : <https://loof.asso.fr> ;
- **Officiel** : après vérification, les résultats des expos sont insérés dans ce classement ;
Les deux classements seront mis en ligne sur le site web du LOOF : <https://loof.asso.fr> ;

TROIS MODES DE CALCUL

- **National** : tous les chats sont dans ce classement <https://loof.asso.fr>;
- **Régional** : basé sur l'adresse de résidence de l'exposant lors de la dernière exposition de la saison et le découpage administratif des régions, <https://loof.asso.fr>;
- Crédit d'une région artificielle pour les chats étrangers ;
- **Par Race** : il y a seulement un classement national <https://loof.asso.fr>

Art 5.2 : CHATS DE RACE :

Le Championnat est bâti à partir de la longueur de poils (PL, PML, PC) et des catégories suivantes pour chacun :

- Chatons (3/10 mois) : réunissant les mâles et les femelles des classes de jugement 3/6 mois et 6/10 mois ;
- Adultes : réunissant les classes de jugement des mâles et les femelles ;
- Neutres : réunissant les classes de jugement des mâles castrés et des femelles stérilisées ;
- Honneur : réunissant les classes de jugement (entiers et neutres) des mâles et les femelles ;

Art 5.3 : CHATS DE MAISON :

Le Championnat est bâti à partir de la longueur de poils (PL, PC) et des catégories suivantes pour chacun :

- Chatons (4/10 mois) : réunissant les classes de jugement des mâles et des femelles
- Adultes : réunissant les classes de jugement des mâles castrés et des femelles stérilisées ;

Art 6 : CHANGEMENT DE CATEGORIE :

Un chat pourra changer de catégorie par son âge ou son statut (entier vers neutre).

Les points obtenus dans chaque catégorie sont conservés. Le sujet qui a participé au championnat dans plusieurs catégories, sur une saison, sera classé dans toutes les catégories.

Art 7 : CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE :

Le propriétaire du chat pour le classement, régional et national, de la fin de la saison sera celui qui sera l'exposant du chat lors de la dernière exposition de la saison.

Art 8 : ATTRIBUTION DES BEST :

Le règlement de l'organisation de l'attribution des Best in Show est en annexe.

Art 9 : FIN DE SAISON :

Art 9.1 : National :

La participation à cet événement sera réalisée sur invitation pour les meilleurs chats des différentes catégories pour les chats de race et de maison.

Un Champion de France sera désigné pour les chats de race et un pour les chats de maison.

Les chats résidants à l'étranger ne peuvent pas participer à l'événement national.

Le règlement de fonctionnement de cet événement sera l'objet d'un document particulier.

Art 9.2 : Régional :

Les 5 premiers chats de chaque catégorie et longueur de poils pour les chats de race et les chats de maison seront récompensés.

Art 9.3 : Race :

Le premier chat de chaque catégorie et longueur de poils est récompensé.

ANNEXE 1 : ATTRIBUTION DES POINTS POUR LES CERTIFICATS D'APTITUDE & LES BEST IN SHOW

Le nombre de points pris en compte par jour d'exposition est le cumul de points entre le certificat d'aptitude obtenu et le niveau le plus haut atteint lors de la participation aux Best.

ATTRIBUTION DES POINTS POUR LE JUGEMENT DES CHATONS CHATS DE RACE & CHATS DE MAISON

- EX1 : 10 points par jugement

ATTRIBUTION DES POINTS POUR LES CERTIFICATS D'APTITUDE CHATS DE RACE ADULTES

- CAC - CAP (3) : 10 points par certificat ;
- CACIB - CAPIB (3) : 15 points par certificat ;
- CAGCI - CAGPI (4) : 20 points par certificat ;
- CACE - CAPE (5) : 25 points par certificat ;
- CAGCE - CAGPE (5) : 30 points par certificat ;
- Honneur : 30 points par certificat ;

(x) : nombre de certificats à obtenir pour l'obtention du diplôme

ATTRIBUTION DES POINTS POUR LES CERTIFICATS D'APTITUDE CHATS DE MAISON ADULTES

- Mistigri de Bronze (3) : 10 points par certificat ;
- Mistigri d'Argent (3) : 15 points par certificat ;
- Mistigri de Vermeil (4) : 20 points par certificat ;
- Mistigri d'Or (5) : 25 points par certificat ;
- Mistigri de Platine (5) : 30 points par certificat ;

(x) : nombre de certificats à obtenir pour l'obtention du diplôme

ATTRIBUTION DES POINTS POUR LES BEST CHATS DE RACE & CHATS DE MAISON TOUTES CLASSES

- Nominé BIS : 10 points ;
- Best in Show : 25 points ;
- Best of Best : 50 points ;
- Best Suprême : 100 points.

ANNEXE 2 : REGLEMENT D'ORGANISATION DE L'ATTRIBUTION DES BEST IN SHOW

La réalisation d'expositions dans le cadre du championnat de France entraîne pour le Club Organisateur de suivre strictement l'attribution des Best In Show, Best Of Best et Best Suprême selon le règlement suivant.

Les Spéciales d'Elevage, se déroulant lors d'une exposition participant au Championnat de France, sont intégrées au Championnat de France pour le classement des chats par Race. Les autres Spéciales ne sont pas intégrées au Championnat de France. L'attribution des Best de ces dernières Spéciales reste soumise à l'article 12 du Règlement des expositions.

Les Maine Coon sont jugés avec les autres Poils Mi-longs. Les Persans sont jugés en Poils Longs et les Exotic Shorthair en Poils Courts.

Attribution des Best In Show et Best Of Best :

- Il y a au maximum 10 Best In Show pour les chats de race (voir ci-dessous) par longueur de poil et par jour de jugement ;
- Il y a au maximum 4 Best In Show pour les chats de maison (voir ci-dessous) par longueur de poil et par jour de jugement ;
- Chaque juge pourra nominer au maximum 3 chats par catégorie ;
- Les chats nominés sont appelés par catégorie et présentés aux juges qui ont officié pour les jugements et ont les qualifications pour désigner le chat Best In Show de sa catégorie ;
- Un Best In Show est attribué par catégorie et par longueur de poil ;
- Pour chaque longueur de poils, un juge arbitre (licencié LOOF) est désigné avant l'attribution du Best In Show ;
- Lorsque tous les Best In Show sont attribués, les chats sont rappelés pour que les juges qui ont officié et ont les qualifications requises désignent le Best Of Best de la longueur de poils.

Pour les chats de race :

Longueur de poils :

- Poils longs : PL ;
- Poils mi-longs : PML ;
- Poils courts : PC ;

Les catégories sont :

- Honneur : Mâle et Femelle (entiers et neutres dans la même catégorie de sexe) ;
- Adulte : Mâle et Femelle ;
- Neutre : Mâle castré et Femelle stérilisée ;
- Chatons 6-10 mois : Mâle et Femelle ;
- Chatons 3-6 mois : Mâle et Femelle.

Pour les chats de maison :

Longueur de poils :

- Poils longs : PL ;
- Poils courts : PC.

Les catégories sont :

- Adultes : Mâle castré et Femelle stérilisée ;
- Chatons 4-10 mois : Mâle et Femelle.

Attribution du Best Suprême :

- Il est attribué un Best Suprême par jour d'exposition (un pour les chats de race et un pour les chats de maison)-;
- Les chats ayant obtenu un Best Of Best (hors BOB attribué en Spéciale d'élevage) lors du jour d'exposition sont rappelés pour désigner le Best Suprême de l'exposition ;
- Tous les juges détenant le niveau requis sont invités à désigner le Best Suprême.

Définitions :

- Best In Show (BIS) : prix attribué au chat choisi parmi les chats nominés par les juges qui ont jugé une catégorie (ex : Chatons_3-6 mois femelles) ;
- Best of Best (BOB) : prix attribué au chat choisi parmi les BIS pour une longueur de Poil (ex : Poils Mi Longs) ou lors d'une Spéciale d'élevage ;
- Best Suprême ; prix attribué au chat choisi parmi les BOB du jour (3 pour les chats de race et 2 pour les chats de maison).